

ChMu

ARRETE MUNICIPAL n° 059/2022
portant réglementation temporaire
de circulation rues du Général de Gaulle
(RD 201) de la Patrie, de la Délivrance et
du Maréchal Foch (RD 56^{II})

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

- VU** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des Communes et plus particulièrement ses articles L 2542-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 et suivants, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28 du Code la Route ;
- VU** la demande formulée, par Mr P. **SONDENECKER**, président du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint Martin et réceptionnée en mairie le 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT la procession de la Fête Dieu qui aura lieu le dimanche 19 juin 2022 de 10h00 à 12h00 ;

ARRETE

Article 1^{er} : le dimanche 19 juin 2022 de 10 heures à 12 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les rues suivantes en fonction de l'avancement de la procession :

- Rue du G^{al} de Gaulle (RD 201), tronçon compris entre la rue du Maréchal Foch et entre la rue de la Patrie)
- Rue de la Patrie
- Rue de la Délivrance, entre la rue de la Patrie et la rue du Maréchal Foch
- Rue du Maréchal Foch (RD 56 II)

Article 2 : La déviation du trafic s'effectuera par les voies adjacentes.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place aux endroits appropriés par les services techniques municipaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Lieutenant-Colonel du Groupement des Sapeurs-Pompiers de MULHOUSE-RHIN
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. le Directeur des Brigades Vertes de SOULTZ
- M. le responsable de la Police Municipale de HABSHEIM
- M. le Responsable du Service Technique
- M. Pierre SONDENECKER, Président du Conseil de Fabrique
- Affichage

HABSHEIM le 09 juin 2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

1 rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM - ☎ 03 89 44 03 07 - 📠 03 89 54 10 58

✉ contact@mairie-habsheim.fr - www.mairie-habsheim.fr